



EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
 Reçu en préfecture le 03/06/2025
 Publié le 03/06/2025
 ID : 032-200034726-20250526-D26052025_1-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-26052025-1

Séance du 26 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 Mai à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 47 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Cédric GUYON, Christophe LABORDE, Marie Rose LACOSTE (représente Yvette SLIVA), Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TERRIBLE (représente Michel TERRIBLE), Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 9 : Mesdames, Messieurs Vincent BEGUE, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Nicolas GOULARD, Anne LABAT, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS

Procuration 2 : Bénédicte DISCORS donne procuration à Alain BAQUÉ
 Dominique MEHEUT donne procuration à Cyril ROMERO

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne (CCBL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes D-29012024-10 du 29 janvier 2024 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la CCBL ;

Considérant la volonté des élus du Conseil Communautaire de la CCBL de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire ;

Considérant la tenue de la conférence des maires en date du 20 janvier 2025 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, depuis le 29 avril 2024, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne exerce la compétence en matière de PLUi, et qu'il lui appartient donc d'engager les modifications de document d'urbanisme de ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui permettra de conforter le modèle d'organisation territorial et d'agir pour un développement plus équilibré sur le territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Cela en conformité avec les orientations définies par les documents supra-communautaires (SCoT de Gascogne et SRADDET Occitanie).

Monsieur le Président précise que la conférence des maires, qui s'est tenue le 20 janvier 2025, a longuement débattu sur ce sujet, en particulier sur les modalités de collaboration avec les communes et sur la définition des objectifs poursuivis.

Objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Favoriser l'offre d'équipements, commerces, services de proximité pour rayonner sur le territoire :
 - Permettre l'accès aux soins et aux services à tous
 - Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs à tous
 - Proposer des structures de qualité, attractives et adaptées aux usagers
 - Déployer toutes les formes de culture, à l'échelle de toutes les communes du territoire
 - Maintenir et développer le commerce dans les villages, moteurs dans la dynamique du bassin de vie et dans la vie de la commune
- Aller vers une offre de logements attractive, diversifiée et adaptée aux besoins, en particulier en centre de village :
 - Optimiser l'attractivité des centres de villages et réduire le nombre de logements vacants
 - Lutter contre la précarité énergétique
 - Maintenir la population vieillissante à domicile
 - Adapter l'habitat à la mixité des besoins et des populations afin de répondre aux besoins du territoire et attirer des jeunes et des familles
 - Accueillir une population saisonnière
- Valoriser l'identité des paysages urbains, ruraux, naturels :
 - Valoriser l'identité des paysages, des espaces publics et du patrimoine
 - Attirer les visiteurs sur le territoire
 - Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau pour l'ensemble des activités
 - Préserver la biodiversité, les continuités écologiques, les espaces naturels, les zones humides
- Développer la mobilité en cœur de village, vers les bourgs et depuis les bourgs :
 - Permettre l'accès aux soins et à la santé à tous, permettre l'accès aux services à tous (notamment administratifs)
 - Faciliter la vie quotidienne des personnes âgées, handicapées et autres non véhiculées
 - Maintenir les jeunes sur le territoire et y attirer les familles, soutenir l'insertion et l'emploi des personnes précaires en mobilité
 - Permettre une certaine indépendance aux jeunes
- Dynamiser et accompagner l'économie et l'agriculture sur le territoire :
 - Répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil d'habitants
 - Attirer de nouvelles entreprises sur le territoire
 - Développer, dynamiser et pérenniser le tissu économique local, les entreprises
 - Valoriser le territoire à partir de ses ressources locales notamment via les circuits courts
 - Permettre aux agriculteurs de se doter d'outils économiques pour se maintenir sur le territoire (lieux de stockage, transformation, agritourisme)
 - Pérenniser et développer le tissu économique local basé sur l'activité touristique, en particulier promouvoir les hébergements touristiques
- Des objectifs transversaux : lutter contre le dérèglement climatique, permettre le développement des énergies renouvelables de manière respectueuse du cadre de vie.

Définition des modalités de concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée :

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne dans le cadre d'une concertation associant les habitants et toutes les personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner accès au public à une information claire, suffisante, et régulière relative au PLUi
- possibilité pour la population de faire des propositions, suggestions, ou observations à tout moment
- continuité de la concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement (présente délibération de prescription) jusqu'à l'arrêt du projet (ouverture de l'enquête publique).

Monsieur le Président expose les propositions de modalités de concertation qui ont été discutées au cours de la conférence des maires du 20 janvier 2025 afin de permettre à la fois d'informer la population, les associations locales et toute personne concernée par :

- o La mise à disposition des documents d'élaboration au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la CCBL
- o L'envoi d'une lettre d'information régulièrement aux communes pour diffusion auprès des habitants et publication de cette lettre sur le site internet de la CCBL
- o L'organisation d'au moins 1 réunion publique aux différents stades d'avancement de la procédure

Et à la fois de garantir la participation du public conformément à l'article L.102-2 du Code de l'Urbanisme, et lui permettre de s'exprimer tout au long de la concertation dans un registre de concertation selon les modalités ci-dessous :

- o Mise à disposition d'un registre papier pour dépôt d'observations manuscrites au siège de la communauté de communes et dans toutes les mairies durant les heures d'ouverture
- o Par écrit, au Président de la CCBL, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, 4 ZA A Lassale Route d'Auch, 32120 Mauvezin
- o Par mail à l'adresse suivante : plui@ccbl32.fr

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne souhaite ainsi prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, des membres présents et des procurations décide, à l'unanimité, de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration sur l'ensemble du territoire communautaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat et les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 qui seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Président le jugera utile ;

- **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure de marché pour retenir un cabinet d'urbanisme ou un bureau d'étude qui accompagnera la CCBL dans la réalisation du PLUi ;

- **DONNER** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du PLUi ;

- **SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15, qu'une dotation soit allouée à la communauté pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

- **PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

- **NOTIFIER** la présente délibération conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet ;
- au Président du Département du Gers, à la Présidente de la Région Occitanie ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;
- aux Présidents des EPCI des SCoT limitrophes
- aux représentants de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;

- **CONSULTER** conformément à l'article L.132-13 et à leur demande, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, les EPCI voisins compétents en matière d'élaboration de PLUi, les représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'articles L.411-2 du Code de la Construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Communauté de Communes et les communes limitrophes ;

- **PRECISER** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chaque commune membre durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean Luc SILHERES

